



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 3 juin 2024, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, mesdames Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

Madame la conseillère Lucie Marchand est absente.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

4. Avis de motion

4.1. Avis de motion du projet de règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

4.2. Avis de motion du projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 - unités d'habitation accessoire;

5. Adoption de règlement

5.1. Règlement 24-R-273 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux - adoption du projet de règlement;

5.2. Règlement numéro 24-R-186-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 - unités d'habitation accessoire - adoption du projet de règlement;

6. Législation et administration

6.1. Achat d'un billet pour le tournoi de golf de la Clinique Pro-Santé Marieville;

6.2. Planification des besoins d'espace 2025-2035 – Centre de services scolaire des Hautes-Rivières;

6.3. Demande d'appui de la MRC de Rouville - dénonciation des frais uniques de mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la TIV;

6.4. Nomination d'élus sur les divers comités consultatifs de la Ville - règlement numéro 24-R-272;

6.5. Inscription d'élus municipaux au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

7. Finances

7.1. Approbation de la liste des déboursés du mois de mai 2024;

- 7.2. Dépôt du rapport des engagements daté du 29 mai 2024;
- 7.3. Demande de transfert budgétaire;
- 7.4. Ouverture de l'enveloppe budgétaire pour le projet entrée de l'arboretum;
- 8. Ressources humaines**
- 8.1. Dépôt du rapport de la direction générale sur les embauches;
- 8.2. Poste d'agent.e aux communications et relations citoyennes - lettre d'entente numéro 34 - autorisation de signature;
- 9. Travaux publics**
- 9.1. Appel d'offres sur invitation numéro TP2024-07 - Fourniture et livraison de pavé uni pour l'aménagement des terrains de tennis de la Ville de Richelieu - adjudication du contrat;
- 10. Période de questions**
- 11. Urbanisme**
- 11.1. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - lot numéro 1 811 748 - deuxième projet de résolution;
- 12. Sécurité publique**
- 12.1. Appel d'offres public numéro SSIR2024-01 - acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et ses composantes pour le service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu - adjudication du contrat;
- 12.2. Entente pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire usagés auprès de la Ville de Chambly - autorisation de signature;
- 12.3. Autorisation de délivrer des constats d'infraction à l'agence de sécurité COD3 Corporation;
- 13. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 13.1. Entente pour l'accès gratuit à la piscine municipale de la Ville de Richelieu pour les citoyens de la Ville de Carignan - saisons estivales 2024 à 2026 - autorisation de signature;
- 13.2. Entente entre la Ville de Marieville et la Ville de Richelieu relative à l'utilisation de la piscine intérieure de Marieville – août 2024 à août 2025 – autorisation de signature;
- 13.3. Accréditation et renouvellement d'accréditation d'organismes en vertu de la Politique de reconnaissance 2021 - troisième volet;
- 13.4. Achat de billets pour le Gala Nomina Excellence et innovation en loisir et en sport en Montérégie;
- 13.5. Demande d'autorisation de passage de cyclistes dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau;
- 13.6. Demande d'autorisation de passage de cyclistes dans le cadre de la randonnée de vélo de la Fondation Mira;
- 14. Communications**
- 15. Point(s) nouveau(x)**
- 15.1. Position de la Ville de Richelieu concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la CMM;
- 16. Remerciements**
- 17. Période de questions**
- 18. Levée de la séance**
- 18.1. Levée de la séance;

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-06-130

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté incluant l'ajout du point suivant :

15.1 : Position de la Ville de Richelieu concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la CMM.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-06-131

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

24-06-132

4.1. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER LES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Avis est donné par Bruno Gattuso, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Ce règlement aura pour objet de régir l'assujettissement de la délivrance d'un permis de construction d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement ou de la rénovation d'un bâtiment existant, que ce soit ou non suite à la conclusion d'une entente de travaux municipaux ou dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.

24-06-133

4.2. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 - UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE

Avis est donné par Jo-Ann Quérel, conseillère, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement visant à modifier le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*.

Ce règlement aura pour objet de permettre la construction de logements accessoires afin de favoriser une densification douce et contribuer à l'utilisation optimale de l'espace sur les terrains résidentiels.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

24-06-134

5.1. RÈGLEMENT 24-R-273 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER LES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour

assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite assujettir l'émission de certains permis de construction au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues dans le projet de règlement ne sont pas soumises à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024 par Bruno Gattuso, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

ADOpte le projet de règlement numéro 24-R-273 intitulé : « *Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* ». QU'une assemblée de consultation soit tenue le 20 juin 2024 à 18h30 à la salle du conseil, située au 200, boulevard Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée.

24-06-135

5.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-186-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 - UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que le concept de «logement accessoire» apparaît une avenue intéressante pour favoriser une densification douce et contribuer à l'utilisation optimale de l'espace sur les terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la réglementation permettront d'assurer une cohabitation harmonieuse des projets de logements accessoires avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exempte de l'approbation référendaire toute disposition d'un règlement de zonage qui, dans une zone où un usage résidentiel est permis, vise à permettre l'aménagement ou l'occupation de logements accessoires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2024, conformément à la loi, par Jo-Ann Quérel, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

ADOpte le projet de règlement numéro 24-R-186-19 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le 20 juin 2024, à 18h30 à la salle du conseil, située au 200, boulevard Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

24-06-136

6.1. ACHAT D'UN BILLET POUR LE TOURNOI DE GOLF DE LA CLINIQUE PRO-SANTÉ MARIEVILLE

CONSIDÉRANT

que la Clinique Pro-Santé Marieville organise un tournoi de golf-bénéfice le 20 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) billet, au coût de 140,00\$, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-310.

Adoptée.

24-06-137

6.2. PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2025-2035 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT

la *Planification des besoins d'espace 2025-2035* adoptée par le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières;

CONSIDÉRANT

que la planification des besoins d'espace a été élaborée en tenant compte de la prévision des besoins d'espace du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ainsi que des informations reçues des municipalités et des MRC à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) la *Planification des besoins d'espace 2025-2035* doit être envoyée et approuvée ou refusée par la municipalité locale ou la municipalité régionale de comté;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTÉ la Planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières;

TRANSMET une copie de ladite résolution au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Adoptée.

24-06-138

6.3. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE ROUVILLE - DÉNONCIATION DES FRAIS UNIQUES DE MISE EN OEUVRE NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE ENTENTE AVEC LA SAAQ AYANT POUR BUT DE PERCEVOIR ET DE RECOUVRER LA TIV

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a reçu, par la résolution numéro 24-04-083, une demande d'appui de la MRC de Rouville, laquelle se lit comme suit :

« Considérant que la MRC de Rouville désire implanter la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) afin de financer une partie du Service régional de transport collectif à la demande Axel, la mobilité futée;

Considérant que, dans la proposition d'entente pour la perception et le recouvrement de la TIV, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige des

frais uniques de mise en œuvre d'un montant de 202 202 \$;

Considérant que ces frais de mise en œuvre sont excessivement élevés, et ce, sans explication et justification de la part de la SAAQ;

Considérant que la SAAQ exige le même montant de frais de mise en œuvre pour toutes les villes ou les MRC qui désirent percevoir la TIV sans prendre en compte la situation démographique de celles-ci;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Claude Gauthier et résolu que le conseil de la MRC de Rouville :

- Dénonce les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;*
- Demande à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune;*
- Transmette copie de la présente résolution à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;*
- Sollicite l'appui des MRC du Québec, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas, ainsi qu'aux huit (8) municipalités de la MRC de Rouville.
»;*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Richelieu partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 24-04-083 de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

APPUIE la résolution numéro 24-04-083 de la MRC de Rouville;

DÉNONCE les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;

DEMANDE à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune;

TRANSMET copie de la présente résolution d'appui à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

24-06-139

6.4. NOMINATION D'ÉLUS SUR LES DIVERS COMITÉS CONSULTATIFS DE LA VILLE - RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-272

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 mai dernier, le *Règlement numéro 24-R-272 relatif à la constitution et la régie interne des comités consultatifs de la Ville de Richelieu*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement* prévoit que chaque comité consultatif est composé de deux (2) membres du conseil municipal :

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal nomme :

Jo-Ann Quérel et Bruno Gattuso comme membres du *Comité consultatif sur les arts, la culture et le patrimoine*;

Jo-Ann Quérel et Lucie Marchand comme membres du *Comité consultatif de toponymie*;

Jo-Ann Quérel et Luc Bélanger comme membres du *Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable*;

Jacques Darche et Lucie Marchand comme membres du *Comité consultatif de sécurité publique, vigilance et circulation*;

Tania Ann Blanchette et Luc Bélanger comme membres du *Comité consultatif sur loisirs et la vie communautaire*;

QUE la durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans, renouvelable pour une seconde période de deux (2) ans, le tout conformément au *Règlement numéro 24-R-272*.

Adoptée.

24-06-140

6.5. INSCRIPTION D'ÉLUS MUNICIPAUX AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal autorise l'inscription de messieurs Claude Gauthier, maire et Bruno Gattuso, conseiller, au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu à Québec, du 26 au 28 septembre 2024, au coût de 990,00\$, taxes en sus, par inscription, et, par le fait même, en autorise le paiement, ainsi que le paiement de toute dépense afférente, à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-455.

Adoptée.

7. FINANCES

24-06-141

7.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2024

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de mai 2024 pour un montant de 232 308,03\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de mai 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 537 864,94\$.

Adoptée.

24-06-142

7.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉ DU 29 MAI 2024

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 29 mai 2024.

Adoptée.

24-06-143

7.3. DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande de transfert budgétaire au montant de 4 000,00\$, comme demandé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 28 mai 2024.

Adoptée.

24-06-144

7.4. OUVERTURE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR LE PROJET ENTRÉE DE L'ARBORETUM

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-02-026 autorisant la réalisation du projet *Entrée de l'arboretum*, payable à même les Revenus reportés – Parcs, pour un montant de 10 000\$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui prévoit que les coûts du projet s'élèveront à 17 000\$;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la réalisation du projet suivant, payable à même :

Revenus reportés – Parcs	
Entrée de l'arboretum	17 000\$

QUE la direction générale et la trésorière soient autorisées à procéder à l'exécution des travaux conformément à la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14, et autres lois et aux pratiques établies.

Adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

24-06-145

8.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE SUR LES EMBAUCHES

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport de la direction générale sur les embauches, daté du 27 mai 2024, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

24-06-146

8.2. POSTE D'AGENT.E AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 34 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'un poste d'agent.e aux communications et relations citoyennes régulier a été créé le 6 mai 2024 (résolution numéro 24-04-105);

CONSIDÉRANT que le poste régulier a été affiché, à l'interne et à l'externe, du 10 au 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT que compte tenu du processus de dotation en cours, le poste régulier ne pourra être pourvu avant le 5 juin 2024, soit la date à laquelle le poste temporaire prend fin en vertu de la *Convention collective* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'assurer la continuité des services du département des communications et relations citoyennes;

CONSIDÉRANT que pour se faire, il est nécessaire de convenir d'une entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, la directrice des affaires juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente numéro 34.

Adoptée.

9. TRAVAUX PUBLICS

24-06-147

9.1. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO TP2024-07 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAVÉ UNI POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS DE LA VILLE DE RICHELIEU - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation numéro TP2024-07 : « Fourniture et livraison de pavé uni pour l'aménagement des terrains de tennis de la Ville de Richelieu »;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue à l'ouverture du 3 juin 2024, soit :

Soumissionnaire	Prix (incluant les taxes)
Décorome inc.	18 814,56\$

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 3 juin 2024 de monsieur Frédéric Kubat, coordonnateur aux travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adjuge le contrat pour la fourniture et la livraison de pavé uni pour l'aménagement des terrains de tennis de la Ville de Richelieu à l'entreprise Décorome inc. pour un montant de 18 814,56\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. URBANISME

24-06-148

11.1. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - LOT NUMÉRO 1 811 748 - DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que le projet intégré soumis est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* et ses amendements :

- Aux dispositions relatives à l'espace bâti/terrain maximum pour un bâtiment principal (grille des spécifications de la zone 143);
- Aux dispositions relatives aux usages, soit le nombre maximum de logements par bâtiment (grille des spécifications de la zone 143);
- Aux dispositions relatives au nombre de bâtiment principal par terrain (chapitre 11, article 11.1);

- Aux dispositions relatives aux espaces de stationnement requis (chapitre 14, article 14.3.1);

CONSIDÉRANT que les espaces verts qui serviront à la gestion de la neige, des eaux de pluie et à l'aménagement des aires de jeux représentent environ 1000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'un parc sera aménagé sur une superficie approximative de 711,5 mètres carrés, représentant environ 5% de la superficie totale du projet qui est de 14 170,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que 177 cases de stationnements seront aménagées dont 80 intérieurs, représentant un ratio moyen de 1,34 case par logement, ce qui déroge au ratio de 1,5 cases par logement au règlement d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement extérieur seront en pavé perméable;

CONSIDÉRANT que des rangements individuels sur le site seront aménagés et que les conteneurs à déchets seront semi-enfouis;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-05-124 adoptée par le conseil municipal du 6 mai 2024, appuyant le premier projet de résolution numéro PPCMOI-24-01;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 mai 2024 à 19h00 et que suite à cette consultation, il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au premier projet de résolution;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal :

APPROUVE la demande de PPCMOI-24-01, lequel pourra être réalisé aux conditions suivantes :

1. Que le requérant prenne à sa charge le coût des infrastructures et des équipements municipaux réalisés sur le site du PPCMOI;
2. Que le requérant s'engage à verser la somme de 5 000\$ par unité de logement prévu à l'intérieur du projet intégré, pour la mise aux normes, ajout, modifications, amélioration et agrandissement des services existants;
3. Que ces modalités soient prévues dans une entente relative aux travaux municipaux à être conclue avec la Ville conformément aux dispositions du *Règlement numéro 22-R-253*, sans restreindre le droit de la Ville d'exiger toute autre modalité afin d'assurer la bonne exécution du projet;
4. Que le taux de ruissellement entrant dans un cours d'eau ou un de ses tributaires en provenance du projet de développement doit être limité à un taux de conception de 25 L/s/ha conformément aux dispositions du *Règlement régional numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux*;
5. Que tous travaux, incluant la construction, devront faire l'objet d'une demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur au moment de la demande;
6. Que 88 cases de stationnement soient en pavé perméable afin de limiter l'imperméabilisation des surfaces;
7. Que les arbres du site soient préservés ou relocalisés, dans la mesure du possible.

Les démarches découlant de la présente résolution pourront être entamées lorsque le requérant aura informé la Ville par écrit de son accord à l'égard de ces conditions. QUE ce second projet de résolution soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes pour : 3

Votes contre : 2

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-06-149

12.1. APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO SSIR2024-01 - ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS AUTONOMES (APRIA) ET SES COMPOSANTES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE RICHELIEU - ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro SSIR2024-01 : « acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et ses composantes pour le service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu »;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues avant l'ouverture du 21 mai 2024, soit :

Soumissionnaires	Prix (incluant les taxes)
Aréo-Feu Ltée.	148 275,21 \$
Protection incendie CFS inc.	164 944,92 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du 22 mai 2024 de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adjuge le contrat l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA) et ses composantes à l'entreprise Aréo-Feu Ltée. pour un montant de 148 275,21\$, taxes incluses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le *Règlement d'emprunt numéro 24-R-269*

Adoptée.

24-06-150

12.2. ENTENTE POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE USAGÉS AUPRÈS DE LA VILLE DE CHAMBLY - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite acquérir six appareils respiratoires et ses composantes usagés auprès de la Ville de Chambly pour son Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis à la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du 13 mai 2024 de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice des affaires juridiques et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, le contrat de vente de biens entre la Ville de Chambly et la Ville de Richelieu, et par le

fait même, autorise le paiement de la somme de 30 000,00\$, taxes en sus, à même le *Règlement d'emprunt numéro 24-R-269*.

Adoptée.

24-06-151

12.3. AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION À L'AGENCE DE SÉCURITÉ COD3 CORPORATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-05-098 adoptée lors de la séance du 6 mai dernier octroyant le contrat pour les services de patrouilles pour la saison estivale 2024 à COD3 Corporation;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

DÉSIGNE COD3 Corporation ainsi que ses employé.e.s à titre d'agents de sécurité; AUTORISE, de façon générale, et ce pour toute la durée du mandat, l'agence ainsi que ses agents de sécurité, à délivrer des constats d'infraction en cas de contravention aux dispositions relatives au stationnement du *Code de la sécurité routière* ainsi qu'en vertu des règlements suivants :

- 00-R-009 : Précaution contre le feu
- 00-R-011 : Propreté, paix et ordre dans les endroits publics
- 18-R-213 : Circulation, stationnement et sécurité publique
- 19-R-218 : Stationnement de nuit en période hivernale
- 20-R-232 : Utilisation extérieure de l'eau
- 21-R-242 : Règlement concernant les animaux
- 22-R-252 : Occupation du domaine public
- 22-R-254 : Nuisances

Adoptée.

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-06-152

13.1. ENTENTE POUR L'ACCÈS GRATUIT À LA PISCINE MUNICIPALE DE LA VILLE DE RICHELIEU POUR LES CITOYENS DE LA VILLE DE CARIGNAN - SAISONS ESTIVALES 2024 À 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou en son absence, la directrice des affaires juridiques et greffière à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'*entente pour l'accès gratuit à la piscine municipale de la Ville de Richelieu pour les citoyens de la Ville de Carignan pour les saisons estivales 2024 à 2026*.

Adoptée.

24-06-153

13.2. ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET LA VILLE DE RICHELIEU RELATIVE À L'UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE DE MARIEVILLE – AOÛT 2024 À AOÛT 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE;

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'*Entente concernant les services aquatiques de la piscine intérieure de la Ville de Marieville 2024-2025* ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution;

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-701-10-991.

24-06-154

13.3. ACCRÉDITATION ET RENOUVELLEMENT D'ACCRÉDITATION D'ORGANISMES EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021 - TROISIÈME VOLET

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes ou regroupements ont fait parvenir une demande de renouvellement d'accréditation ou d'accréditation;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

RENOUVELLE l'accréditation de niveau *Organisme accrédité* aux organismes suivants :

- Club Pickleball Rouville;

RENOUVELLE l'accréditation de niveau *Regroupement citoyens* aux regroupements suivants :

- Tournoi de balle Ohana;
- Opération nettoyage;

ACCORDE l'accréditation de niveau *Regroupement citoyens* au regroupement suivant :

- Fondation des arts et de la culture du bassin de Chambly.

Adoptée.

24-06-155

13.4. ACHAT DE BILLETS POUR LE GALA NOMINA EXCELLENCE ET INNOVATION EN LOISIR ET EN SPORT EN MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que le projet *Jeunes de coeur*, initiative du Comité de suivi MADA, soumis au *Gala Nomina, Excellence et innovation en loisir et en sport* a été retenu à titre de nominé dans la catégorie Prix Innovation en Saines habitudes de vie;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'achat de trois (3) billets, au coût de 125,00\$, taxes incluses, pour le Gala Nomina Excellence et innovation en loisir et en sport en Montérégie, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-455.

Adoptée.

24-06-156

13.5. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE CYCLISTES DANS LE CADRE DU TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

CONSIDÉRANT la demande de Tour CIBC Charles-Bruneau afin d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour le passage de cyclistes sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT que le passage aura lieu le 4 juillet prochain, sur les routes 112 et 133;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil autorise le passage de cyclistes, sur les routes 112 et 133, le 4 juillet prochain, dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau.

Adoptée.

24-06-157

13.6. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE CYCLISTES DANS LE CADRE DE LA RANDONNÉE DE VÉLO DE LA FONDATION MIRA

CONSIDÉRANT la demande de la fondation Mira afin d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour le passage de cyclistes sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT que le passage aura lieu le 16 août prochain, sur les routes 112, le rang du Cordon, le chemin de Marieville et la 1ère Rue;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil autorise le passage de cyclistes, sur le territoire de la Ville de Richelieu, le 16 août prochain, dans le cadre de la randonnée de vélo de la Fondation Mira.

14. COMMUNICATIONS

15. POINT(S) NOUVEAU(X)

24-06-158

15.1. POSITION DE LA VILLE DE RICHELIEU CONCERNANT LA HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADES DE LA CMM

CONSIDÉRANT que le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT que la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT qu'une part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM;

CONSIDÉRANT que le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

CONSIDÉRANT que la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la *Politique de mobilité durable 2030*;

CONSIDÉRANT que le *Fonds d'électrification et de changements climatiques* (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le *Règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade* (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 2023-107* établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT que, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes

de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT que cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

CONSIDÉRANT que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT que le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;

CONSIDÉRANT que chaque hausse de la **taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade** augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582	95 \$
Couronne-Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897	95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
Total		2 104 412	315 661 800 \$	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud;

Secteurs de la CMM	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence	% de contribution par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	246 771	17 616 793	12 %	448 221	40 \$
Agglomération de Montréal	798 918	57 034 144	38 %	2 147 390	26 \$
Couronne Nord	454 414	32 440 267	21 %	720 582	45 \$
Couronne-Sud	350 321	25 009 148	17 %	551 897	45 \$
Laval	253 988	18 132 009	12 %	450 629	40 \$
Total	2 104 412	150 232 361	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT que les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs;

En conséquence, Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal :

EXPRIME son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150\$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs et d'avoir convenu d'un cadre financier;

DEMANDE au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;

DEMANDE que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci;

QUE la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- À qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tours à bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main d'œuvre en plus d'éviter les retards ce celles-ci;
- L'utilisateur payeur.

QUE la CMM prévoit un comité et un plan de travail incluant des représentants de chacun des secteurs et de chacun des partenaires dans un ratio équitable, afin de travailler activement à la nouvelle politique de financement, ainsi qu'un échéancier réaliste pour encadrer les travaux afin de faire l'adoption de la nouvelle politique pour septembre 2025;

QU'à défaut de procéder à l'adoption d'une nouvelle politique, que la CMM prévoit un mécanisme d'accompagnement et d'arbitrage afin d'accompagner les 5 secteurs dans la négociation de la nouvelle politique de financement et que la dérogation de la politique soit maintenue jusqu'à ce qu'un consensus soit atteint.

Adoptée.

16. REMERCIEMENTS

Le conseil municipal souhaite souligner l'implication de la Fondation Jeunesse de Richelieu (CIER), les bénévoles, les employé.e.s du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et les pompiers qui ont fait de la Fête des voisins du 1er juin dernier, un succès. Le conseil se réjouit également de la grande participation citoyenne lors de cet évènement.

Le conseil municipal tient également à remercier la MRC de Rouville et ses employé.e.s, les employé.e.s de la Ville de Richelieu, les employé.e.s de la municipalités de Saint-Mathias-sur-Richelieu, ainsi que les bénévoles qui ont contribué à la Fête de la diversité du 19 mai dernier. Cette initiative de la MRC de Rouville fût grandement appréciée par les citoyens de Richelieu, ainsi que tous les autres participants.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-06-159

18.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h47.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.